



Gabon - Exclusif : M. Sylvain Ndong exclu de l'UPG pour avoir participé aux travaux de la Coalition Gabonaise du Refus et de Salut National

C'est mardi 24 février 2009 que Monsieur Sylvain Ndong a reçu une lettre de la direction de l'UPG lui signifiant son exclusion quasi définitive de ce parti. Comme motif d'exclusion officiel, il y a le fait d'une « insubordination caractérisée » résultant du fait que M. Ndong ait participé à la réunion de la Coalition Gabonaise du Refus et de Salut National alors que l'UPG lui en avait signifié l'interdiction (voir la lettre d'exclusion datant du 24 février 2009). Mais en filigrane, il y a plus que cette « insubordination » car les faits entourant cette exclusion sont tout, sauf cohérents. Mais c'est bel et bien le fait que M. Sylvain Ndong ait décidé de participer à la réunion constitutive de la Coalition Gabonaise du Refus et de Salut National qui s'est tenue à Paris du 20 au 22 février 2009 qui lui a valu les arbitraires foudres vengeresses de son (ancien ?) parti.

En fait, il semblerait que cette lettre d'exclusion ne soit que l'aboutissement d'un processus surréel qui a dévoilé le goût pour l'arbitraire qui semble caractériser la direction de l'UPG, tellement leur décision est entachée d'incohérence et d'irrégularité flagrantes, donc d'injustices plus qu'avérées vis-à-vis de M. Sylvain Ndong.

Tout commence le 22 janvier 2009 quand M. Sylvain Ndong, en tant que Représentant de l'UPG au Bénélux, écrit à la direction de l'UPG au Gabon, notamment au président de l'UPG, Pierre Mamboundou, pour lui faire part non seulement de la tenue ô combien importante de la réunion de la Coalition Gabonaise qui allait se tenir du 20 au 22 février 2009, mais également pour lui demander l'autorisation d'y participer officiellement en tant que Représentant de l'UPG. Pour M. Ndong, l'on devine, il semblait important non seulement que l'UPG y participât, mais que lui, en tant que Représentant, puisse faire valoir les opinions de l'UPG à cette réunion. Logiquement donc, l'UPG aurait dû saisir cette opportunité pour envoyer à Monsieur Ndong un discours officiel qui aurait, lors du meeting, donné aux Gabonais présents l'opinion de l'UPG non seulement par rapport au projet de Coalition proposé par le BDP-Gabon Nouveau, mais également par rapport aux croyances idéologiques de l'UPG. L'UPG aurait aussi pu tout simplement l'y envoyer comme simple observateur, avec comme mission simple de rendre compte à la direction de l'UPG.

Il n'en fut rien. Bien au contraire, la réaction de l'UPG fut cinglante et ... extrêmement tardive !

Non seulement la direction de l'UPG prit un mois, c'est-à-dire exactement 30 jours entre la réception de la lettre le 22 janvier et sa réponse du 21 février, pour répondre à M. Ndong, mais comble du scandale, la réponse de l'UPG arriva au deuxième jour de la réunion de la Coalition (le 21 février), réunion à laquelle M. Ndong, faute de réponse de la part de la direction de l'UPG, participait déjà depuis deux jours non pas en tant que Représentant de l'UPG, mais en tant que citoyen libre, vu que la Coalition permettait la participation de citoyens à titre individuel.

Dans cette réponse extrêmement tardive de l'UPG, le parti interdisait à M. Ndong de participer à cette réunion en quelque qualité que ce soit, c'est-à-dire ni en tant que UPG, ni en tant que citoyen, car, selon l'UPG, il risquait de se faire une confusion entre son appartenance à l'UPG et son statut de citoyen libre. Autrement dit, parce que M. Ndong était membre de l'UPG, il n'avait plus le droit de participer librement à quelque réunion de Gabonais que ce soit. Il était donc l'esclave de l'UPG qui, seul, devait décider ce que M. Ndong pouvait faire de sa vie privée de citoyen libre et à quelle réunions de Gabonais il pouvait participer ! Quel toupet de la part de l'UPG !

Pire, la réponse de l'UPG contenait des menaces à peine voilées. La lettre contenait en effet un ton et une phraséologie qui laissent entendre à Monsieur Ndong que s'il participait à cette réunion, il n'aurait plus sa place à l'UPG car, aux dires de la lettre, l'UPG préparait depuis un moment un « redéploiement » de ses structures à l'étranger, ce qui voulait dire, de manière voilée, que M. Ndong risquait de ne plus être « redéployé » s'il désobéissait ! Seul problème pour l'UPG, sa lettre interdisant la participation à Monsieur Ndong est écrite trop tard car elle est écrite et envoyée le 21 février, c'est-à-dire en plein deuxième jour de travaux de la Coalition, travaux qui avaient commencé le 20 février !

Evidemment, M. Ndong ayant finalement, au vu de l'arrivée tardive de la lettre de l'UPG, continué à participer aux travaux de la Coalition, réussissant même l'exploit de se faire élire premier Secrétaire Exécutif du premier Bureau Exécutif rotatif de la Coalition Gabonaise du Refus et de Salut National, il a, à sa surprise, reçu deux jours à peine plus tard, une lettre d'exclusion en bonne et due forme de la part de la Direction de l'UPG. Motifs de l'exclusion ? Le fait d'avoir participé à la réunion de la Coalition Gabonaise, ce qui, aux yeux de la direction de l'UPG, constituait une « insubordination caractérisée » vis-à-vis du Président de l'UPG Pierre Mamboundou, donc une offense passible d'exclusion immédiate !

Dans cette affaire, l'UPG ne sort pas du tout grandi, ni en tant que structure politique, vu que ce parti apparaît comme désorganisé et mesquin, ni en tant que parti d'opposition car il est incompréhensible qu'il ait voulu interdire la participation de l'un de ses membres sans expliquer le mal qu'il y avait à envoyer un représentant discuter avec d'autres membres de l'opposition de la problématique du changement au Gabon.

Il en découle donc un certain nombre d'incohérences, de contradictions et de mesquineries qui montrent de la part de l'UPG non seulement un certain vice de forme par rapport à ses propres textes régulateurs, mais probablement aussi un arbitraire qui dévoile une préméditation d'exclusion de M. Ndong qui va au-delà de sa simple décision de participer à la réunion de la Coalition. Ces incohérences et vices de forme de l'UPG peuvent se résumer comme suit :

1) Il n'y a eu, de la part de M. Ndong, aucune « insubordination caractérisée ». Face au silence de Pierre Mamboundou et de la direction de l'UPG, qui ont pris 30 jours (Un mois entier !) pour répondre à la simple requête de M. Ndong de participer à la réunion de la Coalition en tant que représentant de l'UPG, M. Ndong a comme il se doit finalement participé à la réunion comme citoyen simple et non comme représentant de l'UPG, ce qui rend l'exclusion prononcée par l'UPG totalement hors sujet vu que M. Ndong a observé la distinction entre son appartenance à l'UPG et son statut de citoyen libre capable de participer aux réunions de son choix. Il ne peut donc être exclu légalement que s'il avait fait usage de son titre de représentant UPG au Bénélux pour participer aux travaux, ce qu'il n'a pas fait. Mais l'UPG a été paradoxalement très rapide dans sa décision d'exclusion vu que cela ne lui a pris que deux jours cette fois suite à la réunion, au lieu de 30, pour réagir et exclure !

2) PIRE, est-ce vraiment de la faute de M. Ndong que la désorganisation de l'UPG ait été telle que cela lui ait pris 30 jours pour répondre à une simple lettre !? Or, quand la fameuse réponse tardive de l'UPG demandant à M. Ndong de ne pas participer arrive alors que M. Ndong en est déjà à la deuxième journée des travaux de la Coalition, l'on comprend tout de suite que la lettre de l'UPG à Sylvain Ndong était déjà caduque. Autrement dit, vu que la date même de la lettre montre qu'elle a été écrite le 21 février (Voir la lettre) et, donc, envoyée le 21 février, elle n'est parvenue à M. Ndong que le même 21 février, c'est-à-dire exactement au deuxième jour des travaux de la Coalition. Il semblerait que l'UPG se soit mis en position d'arbitraire, c'est-à-dire de condamner quelqu'un d'un crime commis en l'absence de loi définissant ce crime à l'avance. Pour que la lettre de l'UPG demandant à M. Ndong de ne pas participer à la réunion de la Coalition ait pu être valide et légalement valable, elle aurait dû parvenir à M. Ndong bien AVANT le début des travaux, de préférence une semaine à l'avance, pas au deuxième jour de travaux devant se dérouler sur trois jours ! C'est comme si, par mesquinerie, l'UPG avait en fait voulu piéger M. Ndong en faisant traîner sa réponse et en ne l'envoyant qu'après que l'UPG était sûr que Monsieur Ndong serait en réunion, donc en « faute », pour ensuite lui envoyer une interdiction de participer qui n'avait plus de sens du tout en dehors d'une visée d'exclusion arbitraire! S'il y a donc eu vice de forme et

arbitraire, c'est bien de la part de la Direction de l'UPG qui a manqué d'envoyer une réponse à temps, et qui semble avoir attendu que M. Ndong se mette en situation de « crime » pour ensuite lui envoyer la ultérieurement une « loi » contre ce « crime » ! C'est ce que l'on appelle en droit « motifs ultérieurs » : L'UPG souhaitait, par préméditation, placer M. Ndong en situation d'insubordination pour ensuite utiliser ce prétexte pour l'exclure de l'UPG. Il n'y a pas d'autres explications à un tel arbitraire !

3) La thèse d'une mesquinerie, donc d'une vendetta personnelle contre M. Ndong de la part de la direction de l'UPG est confortée par l'étrange fait que, pour exclure M. Sylvain Ndong de l'UPG, la décision est tombée très rapidement en moins de deux jours après la réunion de la Coalition. La Coalition ayant terminé ses travaux le 22 février, la décision d'exclusion de M. Ndong est tombée le 24 février (voir la lettre), soit à peine deux jours après ! Quel contraste entre le retard de réponse de 30 jours de la lettre précédente et la décision d'exclure de la lettre du 24 février qui n'a pris que deux jours à l'UPG, dans le mépris total des procédures d'exclusion qui font partie du règlement intérieur même de l'UPG ! En effet, comment se fait-il que l'UPG ait pris 30 jours pour répondre à un M. Ndong qui leur demandait pourtant des consignes claires et que, subitement, cela ne leur ait pris que deux jours pour exclure M. Ndong ? Ceci ne traduit-il pas une volonté délibérée et préméditée de la direction de l'UPG de piéger M. Ndong en prenant 30 jours pour lui répondre, donc, une volonté claire de le laisser aller à la réunion, pour ensuite très rapidement constater son « insubordination » et, enfin, l'exclure juste deux jours après la réunion, sans même lui avoir demandé des explications ou même suivi les procédures d'exclusion dictées par le Règlement intérieur de l'UPG ?

4) D'où la question : n'y a-t-il pas dans les statuts de l'UPG une gradation des punitions comme dans tous les partis ? La participation de M. Ndong ne pouvant, au vu des faits, être vue comme une « faute grave », qui est souvent le type de constat qui mène à une exclusion immédiate, l'UPG semble avoir survolé les mesures intermédiaires d'avertissement, de blâme et de suspension, pour se projeter dans l'exclusion d'un membre qui a pourtant tout fait à la lettre : 1) il a demandé la permission de prendre part à la réunion de la Coalition au titre de l'UPG, mais 2) n'ayant reçu de réponse à temps après 30 jours, il a décidé d'y participer en tant que simple citoyen, ce qui est de son droit de citoyen le plus attitré. L'exclusion se serait justifiée si et seulement si M. Ndong avait participé à la réunion de la Coalition en tant que Représentant de l'UPG, ce qu'il a soigneusement évité de faire.

5) Le motif même d'« insubordination caractérisée » qui a valu l'exclusion à M. Ndong est lui-même très fantaisiste. En termes de droit, une « insubordination caractérisée » veut dire « insubordination répétée et répétitive » dont se serait, sur une certaine période, rendu coupable un individu, et contre laquelle ni les avertissements ni les blâmes n'ont eu aucun effet. A ce titre, un seul acte d'insubordination ne saurait être défini comme « caractérisé », et encore moins mener à une exclusion immédiate là où il existerait des recours divers et des paliers de punitions plus adaptés. Il semble que, face à l'acte incriminé, la punition soit plus qu'excessive et, donc, arbitraire. Sauf si, au pays de Pierre Mamboundou, on ne fait pas la distinction légale entre « faute grave » (trahison, atteinte directe à la vie du parti, etc.) justifiant une exclusion immédiate et « fautes disciplinaires » comme l'insubordination occasionnelle, qui elles doivent suivre des procédures intermédiaires diverses avant que d'amener à une procédure exclusion.

6) Et le fait que ce soit le chef de cabinet de Pierre Mamboundou, et non une structure officielle de l'UPG, qui ait pris la décision d'exclure M. Ndong de l'UPG, et ceci hors des formes et procès du Règlement intérieur de l'UPG, et que ce même chef de Cabinet ait, par présomption, présumé que M. Ndong serait forcément exclu par simple formalité lors de la tenue, ultérieure à sa notification d'exclusion, de la réunion du Conseil du Secrétariat Exécutif de l'UPG, est sidérant. C'est, au minimum, le Secrétaire Général qui aurait dû informer M. Ndong, non pas de l'exclusion préalable, mais du début d'une procédure à son encontre suite à ce que le parti aurait perçu comme une "indiscipline". Mais comme il existerait ici une présomption d'innocence, et également des circonstances atténuantes, c'est avec beaucoup de précaution qu'une telle procédure aurait dû commencer. Or, la précipitation avec laquelle le chef de Cabinet de Pierre Mamboundou, nous supposons avec le plein accord de Monsieur Pierre Mamboundou lui-même puisque c'est son cabinet personnel, s'est empressé d'exclure M. Sylvain Ndong de l'UPG, ne peut que supposer des règlements de comptes internes qui trahissent le malaise

interne au sein de l'UPG où, aux dires de certains, se sont depuis un moment créés des clans d'allégeance, certains ethniques, d'autres népotistes, avec en prime un petit groupe de feudataires du roi, qui tuent désormais la vie interne de ce parti jadis espoir du peuple et empêchent tout débat interne.

Cette exclusion de M. Ndong par l'UPG pour le simple fait d'avoir participé à une réunion de Gabonais se réclamant pourtant de l'opposition est donc un acte étrange non seulement par son arbitraire, mais aussi par les questions qu'il suscite. Par exemple :

1) l'UPG est-il encore un parti d'opposition, oui ou non ?

2) Quel mal y avait-il, réellement, pour Monsieur Ndong de participer à une réunion de Gabonais se réclamant du même bord politique que l'UPG, qui, jusqu'à présent, se définissait encore comme un parti d'opposition ?

3) Quel mal y avait-il pour l'UPG d'envoyer un représentant à la Coalition, non pas pour y adhérer, mais pour faire savoir les vues de l'UPG sur le projet et la proposition ? Et quel mal y avait-il à répondre, à temps, à M. Ndong pour lui dire d'y aller en tant que simple observateur et de faire un rapport à l'UPG par la suite ? Autrement dit, les choix de l'UPG étaient multiples qui lui auraient permis d'envoyer un représentant à la réunion avec des instructions fermes soit de lire un discours préparé par l'UPG pour signifier aux participants l'opinion officielle de l'UPG, soit de tout simplement observer les travaux et faire un rapport, soit d'y prendre une part active en donnant les conditions et propositions de l'UPG par rapport au projet de Coalition ? Le choix de la non participation, mêlé à la décision d'interdire toute participation à tous les membres de l'UPG, restait arbitraire car injustifiée : l'UPG n'a pas expliqué en quoi la participation de l'UPG serait préjudiciable à l'UPG.

4) Si participer à une réunion d'une Coalition qui partage 95% des idées de l'UPG est un péché si mortel quel cela, ne serait-il pas alors logique d'exclure Pierre Mamboundou lui-même de l'UPG, vu qu'il a rencontré Omar Bongo et signé des accords avec lui, alors que l'UPG et le PDG ne partageraient que 5% de leurs idéologies ? A moins, évidemment, que nous ne nous trompions ? Mais, sauf démonstration contraire, c'est ce que l'on pourrait être porté à croire, non ? Il y a, donc, dans la démarche de l'UPG comme une incohérence qui cache, peut-être, pour les Gabonais, de très désagréables surprises. Et en termes de mesquineries, l'UPG semble avoir substitué à l'intérêt national des valeurs personnelles, vengeresses et haineuses qui, probablement, cachent la haine farouche que la direction de l'UPG voue, en réalité, au BDP-Gabon Nouveau. Car c'est, en fin de compte, de cela qu'il s'agit. L'UPG ne trouve aucun problème à rencontrer Omar Bongo, Pierre Mamboundou ne trouve aucune gêne à fréquenter le Palais du bord de mer comme si c'était devenu un lieu de villégiature, et l'UPG n'éprouve aucun gêne à faire des accords électoraux avec le PDG, parti au pouvoir auquel l'UPG est censé être opposé. Mais l'UPG trouve mortel et totalement impossible, sinon sacrilégieux, toute discussion, nous ne parlerons même pas de collaboration, avec le BDP-Gabon Nouveau. L'UPG fait donc de l'opposition au BDP-Gabon Nouveau, et maintenant à la Coalition, une vertu, mais accepte volontiers de composer avec le régime Bongo. Quelle contradiction !

5) Pire, quand on lit la Charte de la Coalition et ses objectifs, quelles différences avec les prises de positions passées de l'UPG y a-t-il réellement ? Quand on connaît le passé radical de l'UPG et les fameux discours de Pierre Mamboundou pas plus tard que lors des élections présidentielles de 2005, l'on s'étonne des raisons (non dites) qui feraient aujourd'hui que l'UPG s'oppose aux intentions de rassemblement des Gabonais. L'UPG a-t-il renoncé au changement au Gabon ? Si oui, qu'il le dise clairement aux Gabonais ! Pour ce qui est des différences, la Coalition n'en voit pas : Si l'UPG ne s'oppose pas au changement, il n'y a pas de contradictions entre l'UPG et la Coalition. Est-ce une question de sémantique ? Si oui, que l'UPG dise la différence qu'il y a entre le « On va voir ce qu'on va voir » lancé comme menace au régime Bongo par Pierre Mamboundou lors des élections de 2005 et le fait de la Coalition de vouloir le changement « par tous les moyens à la disposition des Gabonais » ? Que cachait Mamboundou dans cet « On va voir ce qu'on va voir » et le slogan de la Coalition ? Par ailleurs, dans une interview lointaine de Mamboundou à l'AFP, il déclarait tout comme Mba Abessolo et d'autres, que le changement au Gabon ne pouvait plus venir par les urnes au Gabon. Quelle différence y a-t-il entre cette opinion et l'opinion de la Coalition selon laquelle rien de bon ne peut plus arriver au Gabon tant

qu'Omar Bongo serait au pouvoir ? Le fait, donc, de refuser la participation de l'UPG à une réunion qui est à 95% en accord avec l'idéologie passée (et non encore officiellement changée ni abandonnée) de l'UPG semble à ce titre non seulement mesquin, mais également contradictoire.

Le Gabon a besoin aujourd'hui d'une unité des acteurs politiques et associatifs autour d'une idée de changement claire. Les faux semblants, les hypocrisies et les mensonges, le peuple gabonais n'en a que trop soupé. Ce que l'UPG a démontré par cette punition arbitraire de M. Ndong est, dans ce contexte, précisément la raison pour laquelle l'opposition gabonaise est restée non seulement divisée, mais également inefficace. Exclure M. Ndong sans avoir démontré en quoi l'idéologie de la Coalition est différente de celle de l'UPG demeure une des composantes de ces divisions artificielles qui ont immobilisé l'opposition gabonaise et fait la part belle au régime Bongo. Trop souvent au Gabon, les regroupements politiques et associatifs se sont arrêtés aux superficialités qui découlent de perceptions tronquées et infondées, diabolisant les uns pour des questions personnelles, mais sans jamais véritablement aller au fond de la seule vraie question qui importe réellement : quelle différence y a-t-il entre l'UPG et le BDP-Gabon Nouveau qui fasse que l'UPG préfère composer avec le PDG que le BDP ? Et quels sacrilèges peut-on trouver dans l'idée de la Coalition qui fasse que l'UPG ait conclu que sa participation, même à titre observatoire, lui serait préjudiciable ? Et que comporte le projet des « Coalisés » qui soit si mauvais, si terrible et si inacceptable que l'UPG n'ait pas voulu au moins, contribuer ses idées pour l'améliorer, le consolider et le rendre plus conforme à ses idéaux ? Pourtant, la Coalition se définissait depuis son annonce comme une structure où se célébreraient ce que les forces du changement ont en partage et non ce qui les différenciaient. Et ce que cela voulait dire, concrètement, c'est que les « Coalisés » pourraient s'entendre sur les idées et méthodes qu'ils ont en partage et non les idées et méthodes qui les différencient, permettant ainsi une collaboration efficace entre toutes les forces du changement qui veulent le changement au Gabon.

Logiquement, là où des groupes d'opposition partagent 80 à 90% de leurs idéologies, l'unité devrait être naturelle. Car la cohérence voudrait que, dans ce cas, ces groupes mettent de côté leurs querelles pour se concentrer sur l'essentiel. L'exclusion de M. Ndong par l'UPG ne veut alors dire qu'une chose : L'UPG ne trouve rien de positif pour le Gabon dans ce projet de Coalition. ABSOLUMENT RIEN. Très surprenant.

Le BDP-Gabon Nouveau, pour sa part, n'a aucune querelle, ni explicite, ni implicite avec l'UPG. Que le BDP ait, en 2005, critiqué la stratégie de l'UPG ne voulait pas dire que le BDP refusait la réussite de l'UPG ou qu'il était l'ennemi de l'UPG, bien au contraire. Le BDP n'étant ni sur le terrain ni candidat aux élections, il soutenait naturellement l'UPG mais lui suggérait des approches qui auraient pu mener à plus d'efficacité et peut-être, à la victoire de l'UPG aux fameuses élections présidentielles de 2005. Mais il semble que l'UPG en ait fait une déclaration de guerre qui ne cesse de sidérer le petit BDP-Gabon Nouveau que nous sommes.

Nous osons encore espérer que nos amis de l'UPG se ressaisiront en rétablissant M. Sylvain Ndong dans ses prérogatives et en s'accommodant de l'idée simple qui voudrait que, la Coalition n'étant pas un parti politique, mais une association regroupant aussi bien des partis politiques que des associations et des personnes individuelles, M. Ndong puisse en faire partie et faire partie de l'UPG en même temps; que le BDP-Gabon Nouveau n'est pas le diable à combattre, mais le régime Bongo; que le changement au Gabon ne viendra que quand les forces du changement, dans lesquelles nous osons encore classer l'UPG, pourront un jour dépasser leurs clivages superstitieux pour embrasser ensemble le destin commun du Gabon.

Le salut de notre pays passe par là. La main du BDP-Gabon Nouveau reste tendue à tous et la Coalition, qui est, enfin, l'aboutissement du désir des Gabonais de voir se fédérer toutes les forces du changement au Gabon, n'est qu'une simple réponse au vide politique préjudiciable qui, si rien n'est fait, risque de perpétuer la présence du bongoïsme au Gabon. Si l'UPG est aussi convaincu que la Coalition de la nécessité d'un changement immédiat au Gabon, il sera de l'intérêt du Gabon que toutes les forces du changement se débarrassent de leurs mesquineries et de leurs superstitions pour intrôniser les seules aspirations et valeurs d'un "Gabon d'abord" qui nous interpelle tous, plus que jamais.

Le temps des mesquineries, du nombrilisme, du territorialisme, de l'égoïsme politique et des querelles de leadership est révolu. C'est ensemble que se gagnera le combat pour le Gabon de demain.

BDP-Gabon Nouveau (*Signataire de la Charte de la Coalition Gabonaise du Refus et de Salut National*)